Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20240705-DEC2024-074-DE Date de lélétransmission : 05/07/2024 Date de réception préfecture : 05/07/2024

Département de l'AIN

2000000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE 143 rue du château 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél: 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-074

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, avec la Compagnie Nationale du Rhône, sur la commune de Villebois

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT qu'une première Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (COTDC) avait été conclue entre le SIVOM de la Plaine de l'Ain et la CNR, pour une durée de 23 ans à compter du 1^{er} juin 2000, pour la mise en place d'une déchèterie;

CONSIDERANT que le transfert de compétence opéré, au 15 décembre 2002, entre le SIVOM et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a entrainé, de plein droit, la mise à disposition au profit de cette dernière des biens meubles et immeubles utilisé, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence selon les dispositions de l'article L 1321-2 du CGCT;

CONSIDERANT que cette convention a été prolongé par voie d'avenant, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 ;

La CCPA a demandé à prolonger la convention de mise à disposition du tènement pour le maintien en place de la déchèterie, avec l'objectif potentiel de l'agrandir, sous réserve de crédits suffisants et de la validation du projet par les services de la DREAL. En cas d'agrandissement, quelques places de parking pour l'accès à la Viarhôna seraient créées.

La CNR a accepté le renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans et en a fixé la redevance d'occupation annuelle à la somme de 1 400 € HT.

La nouvelle convention avec la CNR permettrait à la déchèterie communautaire de continuer son activité sur la durée de la convention soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

- DECIDE de signer la convention avec la Compagnie Nationale du Rhône pour la mise à disposition du terrain public concédé sis sur les parcelles cadastrées AL n°0149p, 124p et 0144p, d'une superficie totale d'environ 5 460 m².

Accusé de reception en préfecture 001-240100883-20240705-DEC2024-074-DE Date de télétransmission: 05/07/2024 Date de réception préfecture: 05/07/2024

- DECIDE de payer chaque année la redevance d'occupation annuelle fixée à 1 400 € HT conformément aux dispositions de la convention.

En application du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire. Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 juillet 2024 2 2 JUIL 2024

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 juillet 2024.

CHAZEY **SUR AIN**

Le Président

de la Communauté de communes Pour le président et par délégation.

Le 1er vice-président, Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER